Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20251210-202512105A-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 05/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25

N° d'ordre :
202512105

Objet :
Modification de l'autorisation de cession d'une portion de la parcelle ZA 24

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 Décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de Mme Chantal NEVO, Maire.

Présents : Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme BOUTBIEN Elodie pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan
Mme BEUREL Delphine pouvoir à M. PIGNARD Didier
Mme CHAUVEL Isabelle pouvoir à Mme SOULABAILLE Anne-Marie
Mme JOUET Chrystelle pouvoir à Mme POINEUF Elisabeth
M. PERROQUIN Jérôme pouvoir à Mme DUBOIS Amandine

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
Mme BREUVART Sandrine
M. RAULT Patrice
Mme BASSET Sandrine
M. LE MAITRE François

Secrétaire de Séance :
M. PIGNARD Didier

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil municipal a autorisé la cession d'une portion de voirie communale (parcelle cadastrée N°183 ZA 24) située au lieu-dit Saint-Julien, d'une superficie d'environ 150 m² à Monsieur et Madame BLACKMORE.

Lors du bornage les consorts PENHARD CRALIS, voisins de Monsieur et Madame BLACKMORE, ont fait valoir leur intérêt pour la partie du chemin qui se situe derrière leur propriété et ont manifesté leur volonté de se porter acquereur pour cette partie.

Après échange avec M. et Mme BLACKMORE ceux-ci accepteraient à la condition que les frais de bornage soient répartis avec les consorts PENHARD CRALIS.

Toutes les parties ayant trouvé un compromis, il convient de modifier l'autorisation de cession de la portion de la parcelle ZA 24.

Vu l'avis des domaines en date du 09 aout 2024

Mme le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- De valider la cession d'une portion de la voirie communale au lieu-dit St Julien d'une superficie d'environ 64m² au prix de 0,55 €/m² soit 35.20€ à M. et Mme BLACKMORE
- De valider la cession d'une portion de la voirie communale au lieu-dit St Julien d'une superficie d'environ 34 m² au prix de 0,55 €/m² soit 18.70€ aux consorts PENHARD CRALIS
- De déclasser la portion de la voirie qui sera cédée
- De désaffecter la portion de la parcelle

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20251210-202512105A-DE

- De dire que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs
- De dire que les conditions de desserte et de circulation ne seront pas modifiées.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 20	Pouvoir : 5	Total : 25
Voix pour : 25	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Article 1 : De valider la cession d'une portion de la voirie communale au lieu-dit St Julien d'une superficie d'environ 64m² au prix de 0,55 €/m^2 à M. et Mme BLACKMORE

Article 2 : De valider la cession d'une portion de la voirie communale au lieu-dit St Julien d'une superficie d'environ 34 m² au prix de 0,55 €/m^2 aux consorts PENHARD CRALIS

Article 3 : De déclasser la portion de la voirie qui sera cédée

Article 4 : De désaffecter la portion de la parcelle

Article 5 : De dire que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs

Article 6 : De dire que les conditions de desserte et de circulation ne seront pas modifiées.

Article 7 : D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
Mme Chantal NEVO	**M. Didier PIGNARD**